

VERGNET

Société Anonyme

12, rue des Châtaigniers

45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019

21^{ème} et 22^{ème} résolutions

GVA AUDIT
105, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de Paris

DELOITTE & ASSOCIES
7, avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de
Versailles

VERGNET

Société Anonyme

12 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
21^{ème} et 22^{ème} résolutions

À l'Assemblée générale de la société VERGNET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 4 122,52 euros, réservée aux créanciers résidant en France titulaires de créances sur la Société admises au passif de la Société dans le cadre de la procédure de règlement judiciaire ouverte à l'égard de la Société le 30 août 2017 par jugement du Tribunal de commerce d'Orléans et ayant opté pour la conversion de leur créance en capital dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation et à tout cessionnaire desdites créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve du rejet par la présente Assemblée générale des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions.

Cette augmentation du capital donnera lieu à un nombre maximum de 206 126 actions ordinaires, de 0,02 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,28 euro.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 6 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous vous signalons que le rapport du Directoire ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris et Rennes, le 18 juin 2019

Les commissaires aux comptes

GVA Audit



Philippe BONNIN
Associé

Deloitte & Associés



Guillaume RADIGUE
Associé